



AP 072 132 25 Z0011

Date de dépôt	5 septembre 2025
Demandeur	FLEURS EN FOLIE représenté par Madame Alexandra VINÇON
Projet	Nouvelle installation d'enseignes
Terrain	23 rue Carnot 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BV 242

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°25-748

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251125-ARR25-748-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213225Z0011, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 23 rue Carnot - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 5 septembre 2025 et complété le 28 octobre 2025 par FLEURS EN FOLIE représenté par Madame Alexandra VINÇON, 23 rue Carnot – 72400 La Ferté-Bernard,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise et exécutoire en date du 19 aout 2023,

VU l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation :

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées :

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord assorti de prescription :

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond aux règles du code de l'environnement ;

/...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 23 rue Carnot - 72400 La Ferté-Bernard, est accordée à FLEURS EN FOLIE représenté par Madame Alexandra VINÇON dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France fixées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France devront être respectées :

- « *Afin de mettre le projet en cohérence avec les attendus du site patrimonial remarquable qui vise à préserver le bâti traditionnel local, le bandeau doit être réalisé de manière à éviter toute lecture de recoupe sur la longueur et présenter une faible épaisseur.* »
- *Son cadre doit être travaillé dans l'esprit des enseignes traditionnelles (moulures rapportées), afin de renforcer sa présence en façade.*
- *Les assemblages, ainsi que les rivets ou visseries apparentes, doivent être soigneusement masqués.* »

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 4 : L'article R.581-58 rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propriété, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.* »

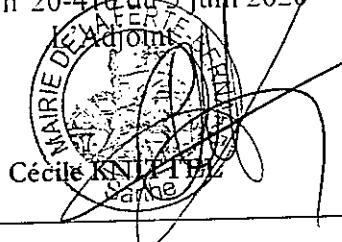
ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- FLEURS EN FOLIE représenté par Madame Alexandra VINÇON
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 25 novembre 2025

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°20-410 du 5 juin 2020



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette 44000 Nantes